

MAIRIE DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 25

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, STEFFE, et M. BAUCHU, M. ZGAINSKI et Mme OUDOT.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC, GASTAUD et SILVESTRE.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, M. RIVET à M. CELAN, Mme REVERS à Mme BAVARD et Mme MOREIRA à M. ZGAINSKI.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023-DELIBERATION N°5/ 5

Réf : finances – TT/7.1.2

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DU SERVICE DES POMPES FUNEBRES – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre des travaux de clôture de l'exercice budgétaire 2023, il convient de procéder à la mise en place de crédits de dépenses en section de fonctionnement au compte 6817 (dotations aux dépréciations des actifs circulants) chapitre 68 à hauteur de 250,00 € afin de pouvoir passer les écritures de provisions pour créances douteuses.

Cette inscription de dépense supplémentaire est compensée par une diminution des crédits prévus au compte 6063 (fournitures d'entretien et de petit équipement) du même montant ce qui permet de ne pas modifier le montant total de la section de fonctionnement de l'exercice 2023.

La décision modificative n°1 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011		Charges à caractère général	-250,00				
	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	-250,00				
68		Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	250,00				
	6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	250,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

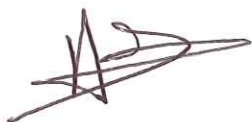
Section de fonctionnement 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Adopte les propositions de Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jean Pierre LANGLOIS



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 21/12/2023 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/12/2023
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.